



Délibération
DAFU/ER/CP

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_156-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 156 PARTICIPATION AUX FRAIS DE MENAGE DES PARTIES COMMUNES DU CENTRE COMMERCIAL DES BOIFFIERS – MODIFICATION

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 30 octobre 2002 relative à la participation aux frais de nettoyage du centre commercial des Boiffiers,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 5 mars 2003 relative à la modification de la participation aux frais de nettoyage du centre commercial des Boiffiers,

Considérant que les parties communes du centre commercial des Boiffiers sont également l'accès à la crèche 1, 2, 3 Soleil,

Considérant que suite au transfert de la compétence Petite Enfance la participation de 50 % aux frais de ménage a été prise en charge en totalité par la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA),



Considérant qu'aujourd'hui une partie du bâtiment accueille également l'association les Restaurants du Cœur 17 (plan joint en annexe 1) et qu'à ce titre, il y a lieu de revoir la participation aux frais de ménage des parties communes du centre commercial prise en charge par la CDA,

Considérant l'intérêt pour la ville d'avoir accès à ce passage privé, il est proposé de prendre en charge 25 % des frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers à compter de l'année 2022 selon les modalités ci-dessous :

- Paiement sur la base d'une facture émise par le syndic en charge de la gestion de la copropriété du centre commercial des Boiffiers au 1^{er} juillet de l'année N correspond à la participation à hauteur de 25% aux frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers du 1^{er} semestre de l'année N,
- Paiement du solde sur la base d'une facture émise par le syndic en charge de la gestion de la copropriété du centre commercial des Boiffiers au 15 novembre de l'année N correspondant à la participation à hauteur de 25 % aux frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers du 2^{ème} semestre de l'année N et qui prendra en compte l'éventuel trop versé ou reliquat de l'année N-1 après approbation des comptes de cette année N-1 qui intervient lors de l'assemblée générale de l'année N,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 011 – fonction 71 (M14) puis 551 (M57) - article 6283 – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la participation de la ville de Saintes aux frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers à hauteur de 25 % selon les modalités précisées ci-dessus à compter de l'année 2022,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

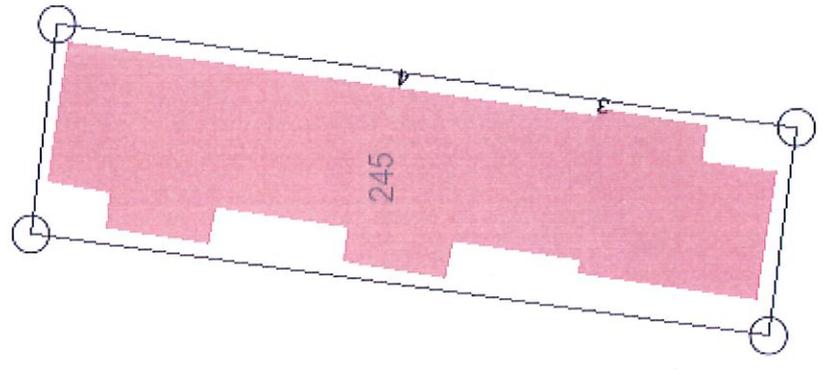

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

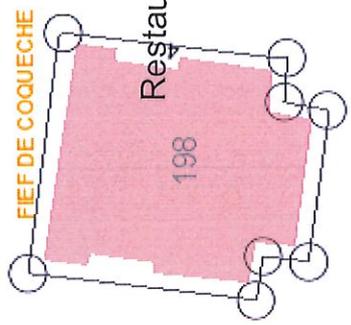
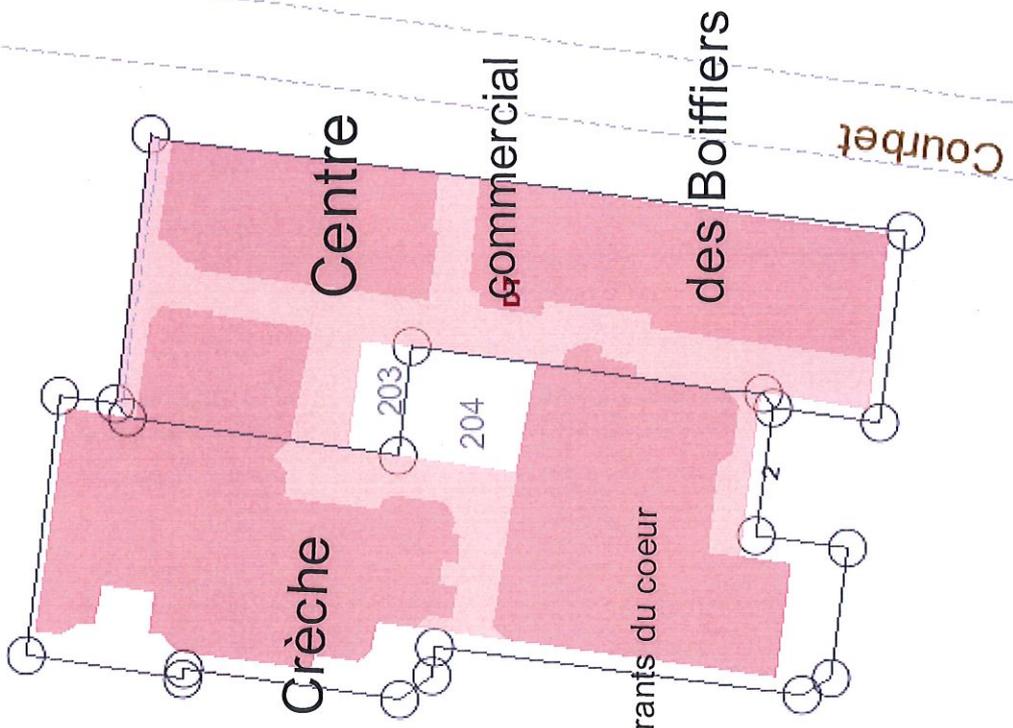


Echelle 1:6000
 2

l'Europe



de



place du

Grand

Fief